



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-18**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 10 février 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juin 2018, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 8 juin 2018.

Me Sophie Laflamme, OMA, DGA
Directrice des affaires juridiques et greffière